

Commune de VACHERESSE
(Haute-Savoie)

Décision du Maire n° D2025-08

Objet : Avenant – Marché de travaux – Construction d'un local commercial

Le Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_048 en date du 12 juillet 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché relatif à la construction d'un local commercial (lot n° 03), notifié le 21 septembre 2023 à la SAS Chalets LAUSENAZ – 74500 CHEVENOZ ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la modification du montant du marché et que les modifications apportées sont de faible montant ;

Considérant que ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

DECIDE

- 1- De conclure avec la SAS Chalets LAUSENAZ – 74500 CHEVENOZ, un avenant n° 2 au marché relatif à la construction d'un local commercial (lot n° 03).
- 2- L'avenant n° 2 a pour objet la suppression de travaux prévus initialement au marché et non réalisés.

L'incidence financière sur le montant du marché est la suivante :

- Montant initial du marché : 96 642,60 € TTC
- Incidence financière de l'avenant n° 2 : - 7 512,00 € TTC
- Nouveau montant du marché : 89 130,60 € TTC

3- Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains
- Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains
- SAS Chalets LAUSENAZ – 74500 CHEVENOZ

A VACHERESSE, le 5 août 2025

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission en préfecture
le*